



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2024/192
Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 10 septembre 2024 par Mr Bertrand ESTEVE, en vue d'une livraison de bois de chauffage qui aura lieu le mercredi 02 octobre 2024 de 8h à 11h au 14 rue du Docteur Soucaïl à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue du Docteur Soucaïl à PEZILLA LA RIVIERE durant cette livraison.

ARRETE

Article 1^{er} : Le mercredi 02 octobre 2024 de 08h à 11h, suite à une livraison de bois de chauffage qui aura lieu au 14 rue du Docteur Soucaïl à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera rétrécie et la circulation interdite durant la livraison. Une déviation sera mise en place par la rue de la Fraternité, rue du 11 Novembre et rue Paul Astor dans les 2 sens de circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire pendant la durée de cette livraison.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 11 septembre 2024.

Destinataires :

Bertrand Estève : bertrand@triex-conseil.fr
SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr
Services techniques



Le Maire,


Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.